

Séance du mercredi 05 février 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Philippe CHASSERIEAU, Président ; d'après les convocations en date du 31 janvier 2020.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain et VICENTY Bernard.

Délégués du Seure : M. CHASSERIEAU Philippe (sauf le point 4), Mme CHURLAUD Sylvie.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie et TAUNAY Miguel.

Invité excusé : M. Eric BUINIER

Absents excusés : Mme Geneviève THOUARD (pouvoir à Mme Sylvie CHURLAUD), M. Philippe CHASSERIEAU (pour le point 4)

Monsieur Jean-Marie BEGEY a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2020**
- **Matériel de voirie**
- **Travaux en commun**
- **Approbation du compte administratif 2019**
- **Approbation du compte de gestion 2019**
- **Gestion du personnel : remboursement des frais de déplacement - gestion des heures supplémentaires - mise en concurrence du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2020**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2020 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel de voirie**

Monsieur le Président informe qu'il a emporté l'ancien rouleau-compacteur/cylindre autotracté 2 billes à un récupérateur de matériaux. Le rachat au poids s'élève à 69,10 €.

\* entretien des caniveaux

La balayeuse de la Chapelle des Pots ne convient pas. Il s'agit du même modèle que le SIVOM et ce matériel n'est pas adapté.

La commune d'Authon-Ebéon possède un autre type de matériel mais il est déjà utilisé par 4 communes et c'est un matériel fragile donc il n'est pas prêté à d'autres communes. Cependant, Monsieur Claude BOULETREAU, le Maire d'Authon propose une démonstration pour en apprécier le fonctionnement. A voir.

### **3- Travaux en commun**

- Pose des caniveaux :

Sur Migron : les travaux sont terminés.

Sur Villars : en cours depuis le 03 février. Des aléas ont retardé les travaux (roche en sous-sol, canalisation d'eau rompue), il reste 15 mètres à poser (4 agents pour jeudi 06/02 et 3 agents pour vendredi 07/02).

- A prévoir sur Le Seure : la mise en place du sable dans l'aire de jeux au lotissement du Fourneau. (3 agents seront nécessaires) lorsque les conditions météorologiques les permettront.

- A prévoir sur Villars les Bois : travaux pour la mise en place du chenil derrière la mairie pour la détention des animaux errants en attente de récupération par la SPA.

- La commune de Villars les Bois envisage de reprofiler certains fossés. Lorsque la machine sera attelée, il y aura possibilité de l'utiliser pour les trois communes suivant les besoins.

### **4- Approbation du compte administratif 2019**

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Philippe CHASSERIEAU, président ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement    |                   | Investissement   |                  |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
|                             | Dépense/Déficit   | Recette/Excéd.    | Dépense/Déficit  | Recette/Excéd.   |
| Résultats reportés          | 0,00              | 29 891,35         | 24 825,50        | 0,00             |
| Opérations de l'exercice    | 288 782,73        | 317 083,68        | 55 243,78        | 51 955,81        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>288 782,73</b> | <b>346 975,03</b> | <b>80 069,28</b> | <b>51 955,81</b> |
| Résultats de clôture        |                   | 28 300,95         | 3 287,97         |                  |
| Restes à réaliser           |                   |                   | 0,00             |                  |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                   | <b>28 300,95</b>  | <b>3 287,97</b>  | <b>0,00</b>      |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **5- Approbation du Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable du Trésor**

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6 - Gestion du personnel**

### **6-1- remboursement des frais de déplacement**

Monsieur le Président informe que les frais de déplacement pour les agents qui se rendent à une formation sont généralement pris en charge par le CNFPT mais sous certaines conditions, d'une part ; et si la formation est dispensée par un autre organisme, il n'y a aucune prise en charge, d'autre part.

Aussi, il propose que le SIVOM établisse un mode de prise en charge des frais de déplacement des agents techniques et administratifs inscrits à une session de formation ou devant effectuer une mission professionnelle suivant le tableau ci-dessous :

| Cas d'ouverture                                                                                 | Prise en charge |                |       |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|-------|--------------|
|                                                                                                 | Déplacement     | Frais divers   | Repas | Collectivité |
| Mission à la demande de la collectivité                                                         | Oui             | Oui            | Oui   | SIVOM        |
| <b><u>Formations :</u></b><br>Obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation) | Oui             | Oui<br>(SIVOM) | Oui   | CNFPT        |
| De perfectionnement CNFPT                                                                       | Oui             | Oui<br>(SIVOM) | Oui   | CNFPT        |
| De perfectionnement Hors CNFPT                                                                  | Oui             | Oui            | Oui   | SIVOM        |
| Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT                                           | Oui             | Oui<br>(SIVOM) | Oui   | CNFPT        |
| Droit Individuel à la Formation Professionnelle Hors CNFPT                                      | Oui             | Oui            | Oui   | SIVOM        |

### ***Les conditions de remboursements***

- Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir dans la limite de 15 € par repas.

- Les frais divers (péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- Déplacements (indemnités kilométriques) : elles sont prises en charge sur la base du tarif fixé par l'arrêté ministériel en vigueur suivant la puissance fiscale du véhicule (voiture, moto, vélomoteur ou autre véhicule motorisé) d'après le nombre de kilomètres parcourus. Concernant les formations réalisées avec le CNFPT, lorsqu'il n'y a pas de prise en charge, par celui-ci, du fait que le nombre de kilomètres parcourus n'est pas assez important par rapport à leur barème fixé, le SIVOM prendra à charge ces frais.

**Rappel de la définition de la mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

L'agent devra présenter un état des frais engagés accompagné des justificatifs.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la prise en charge des frais de déplacements comme décrit ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6251.

6-2- gestion des heures supplémentaires

Le traitement de cette question est reporté à la prochaine séance.

6-3- mise en concurrence du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le SIVOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présent et celui représenté que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**\* agents affiliés à la CNRACL**

Décès, accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

**\* agents non affiliés à la CNRACL**

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

**4- Questions diverses**

- penser à acheter les gants pour manipuler des produits chimiques.

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 04 mars 2020 à 19h00 à la mairie du Seure.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h00 et ont signé au registre les membres présents*